Ce texte constitue seulement un outil de documentation et n'a aucun effet juridique. Les institutions de l'Union déclinent toute responsabilité quant à son contenu. Les versions faisant foi des actes concernés, y compris leurs préambules, sont celles qui ont été publiées au Journal officiel de l'Union européenne et sont disponibles sur EUR-Lex. Ces textes officiels peuvent être consultés directement en cliquant sur les liens qui figurent dans ce document

►B **RÈGLEMENT (CE) Nº 91/2003 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**

du 16 décembre 2002

relatif aux statistiques des transports par chemin de fer

(JO L 14 du 21.1.2003, p. 1)

abrogé par:

	Journal officiel		
	nº	page	date
Règlement (UE) 2018/643 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018	L 112	1	2.5.2018

La dernière version consolidée avant abrogation est disponible sous le lien suivant:
http://data.europa.eu/eli/reg/2003/91/2016-12-13/fra